

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1132**26 juillet 2002****SOMMAIRE**

A.Z. Assurances, S.à r.l., Luxembourg	54330	Lynx S.A., Luxembourg	54314
Auto-Discount, S.à r.l., Syren	54307	Malaspiga S.A. Holding, Luxembourg	54330
B.C.O., S.à r.l., Benelux Commercial Office	54326	Marblo Group S.A., Luxembourg	54336
B.I.A.C.-LUX, S.à r.l., Bureau Informatique d'Analyse et de Conseil Luxembourgeois, Bascharage	54308	Melio Luxembourg International, S.à r.l., Munsbach	54319
Buttik Cado, S.à r.l., Dudelange	54314	Melio Luxembourg International, S.à r.l., Munsbach	54321
Cody Internet Ventures S.A., Luxembourg	54336	Middle East General Investment Holding Company S.A., Luxembourg	54330
Cody Internet Ventures S.A., Luxembourg	54336	Naviservice International, S.à r.l., Luxembourg	54304
Colotel Holding, S.à r.l., Luxembourg	54314	Neva, S.à r.l., Luxembourg	54310
Colotel Holding, S.à r.l., Luxembourg	54315	Neva, S.à r.l., Luxembourg	54310
Edelstein-Kontor Holding AG	54326	Numico S.A., Luxembourg	54313
Ehnia, G.m.b.H.	54326	Omnilogic, S.à r.l., Luxembourg	54309
Este S.A., Luxembourg	54303	Pisa S.A., Luxembourg	54313
Eumarco S.A., Luxembourg	54308	Praibon S.A., Luxembourg	54313
Euro Piling S.A., Luxembourg	54290	Praibon S.A., Luxembourg	54313
European Trust Services (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	54315	Produits Méditerranéens International, S.à r.l., Luxembourg	54323
European Trust Services (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	54316	Produits Méditerranéens International, S.à r.l., Luxembourg	54324
Exigence S.A., Luxembourg	54327	Rapid Press, S.à r.l., Bertrange	54313
Filmar S.A., Luxembourg	54330	Renaissance Croisures S.A., Luxembourg	54303
Five Mounts Investments S.A., Luxembourg	54301	Rickmers Shipping S.A., Luxembourg	54303
Giroinvest S.A., Luxembourg	54325	S.I.A., Société Internationale d'Architecture, société d'architectes interprofessionnelle S.A., Senningerberg	54321
Giroinvest S.A., Luxembourg	54326	S.I.A., Société Internationale d'Architecture, société d'architectes interprofessionnelle S.A., Senningerberg	54322
Gisor S.A. Holding, Luxembourg	54330	Seamax S.A., Luxembourg	54304
Hifi Tech Holding S.A.H., Luxembourg	54322	Somesid, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	54303
Hifi Tech Holding S.A.H., Luxembourg	54323	Sports et Loisirs Naturistes, Luxembourg, A.s.b.l., Kehlen	54303
International Fund Services S.A., Luxembourg	54309	Superbricolux S.A., Pétange	54306
International Lacquers S.A., Bettembourg	54329	Superbricolux S.A., Pétange	54307
International Lacquers S.A., Bettembourg	54329	Venus Finance, S.à r.l., Luxembourg	54332
International Togni Finances S.A., Schifflange	54310	Vitrilux Holding S.A., Luxembourg	54309
Isa Investments S.A., Luxembourg	54318	Voyages Tageblatt-Tageblatt Reisen, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	54290
Isa Investments S.A., Luxembourg	54319	Wabima Holding S.A.	54326
IT Communication S.A., Strassen	54313		
Joconde Investments S.A., Luxembourg	54296		
Jury's Participations S.A., Luxembourg	54317		
Logis Nautiques S.A., Luxembourg	54306		
Luisiana S.A., Luxembourg	54304		
Luisiana S.A., Luxembourg	54306		
Lux Photo Media S.A., Luxembourg	54314		
Luxembourg Marine Services S.A., Luxembourg	54304		

VOYAGES TAGEBLATT-TAGEBLATT REISEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 60, rue de l'Alzette.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

(38259/203/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

EURO PILING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trois mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. STICHTING KARIN,

Fondation de droit des Antilles néerlandaises,
inscrite au registre des Fondations de Curaçao sous le numéro S B 059
ayant son siège social au 4, Dornasolweg 3657 Curaçao

2. STICHTING MARION,

Fondation de droit des Antilles néerlandaises,
inscrite au registre des Fondations de Curaçao sous le numéro S B 060
ayant son siège social au 4, Dornasolweg 3657 Curaçao

3. STICHTING RENE,

Fondation de droit des Antilles néerlandaises,
inscrite au registre des Fondations de Curaçao sous le numéro S B 058
ayant son siège social au 4, Dornasolweg 3657 Curaçao

Les trois ici représentées par:

Monsieur Yves Mertz, ingénieur commercial, ayant pour adresse professionnelle, 5 rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg,

en vertu de trois (3) procurations sous seing privé lui délivrées à Luxembourg, le 18 mars 2002.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne variateur par le comparant et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EURO PILING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courant et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que de l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participation.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participation Financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille cinq cents euro (31.500,00) divisé en trois cent quinze (315) actions d'une valeur nominale de cent euro (100,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de quatre-vingt-dix mille euro (90.000,00), qui sera représenté par neuf cents (900) actions d'une valeur nominale de cent euro (100,00) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de la publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à de tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La(les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les trois cent quinze (315) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- STICHTING KARIN, prénommée	105 actions
2.- STICHTING MARION, prénommée	105 actions
3.- STICHTING RENE, prénommée	105 actions
Total:	<u>315 actions</u>

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille cinq cents euros (31.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille euros

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005:

1. Monsieur Yves Mertz, Ingénieur commercial, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg.
2. Monsieur Patrick Rochas, Réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg.
3. Monsieur Maurice Houssa, Employé privé, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A.,
ayant son siège social à Luxembourg, au 5, rue Emile Bian.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Dont acte passé à Pétange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant pré-mentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Follows the English translation of the precedent deed:

In the year two thousand and two, on the third May.

Before Us, Maître Georges d'Huart, notary residing in Pétange (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. STICHTING KARIN,

Private Foundation under Netherlands Antilles Law,
Registered in the Foundations' register of Curaçao with number S B 059,
with registered office in 4, Dornasolweg 3657 Curaçao,

2. STICHTING MARION,

Private Foundation under Netherlands Antilles Law,
Registered in the Foundations' register of Curaçao with number S B 060,
with registered office in 4, Dornasolweg 3657 Curaçao

3. STICHTING RENE,

Private Foundation under Netherlands Antilles Law,
Registered in the Foundations' register of Curaçao with number S B 058,
with registered office in 4, Dornasolweg 3 657 Curaçao

all here represented by Mr Yves Mertz, commercial engineer, professionally residing in Luxembourg, 5, rue Emile Bian, by virtue of three (3) proxies given to him in Luxembourg, on March 18th, 2002.

The prementioned proxies, after having signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in her hereabove stated capacities, has drawn up the following articles of a joint stock company (*société anonyme*) which the prenamed parties intend to organise among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of EURO PILING S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform the parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participation.

The company may also manage and develop its own real estate.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Furthermore the company shall have all powers necessary to the accomplishment or the development of its object, within the limits of all activities permitted to a «Société de Participation Financières».

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand five hundred euro (31,500.00) divided into three hundred and fifteen (315) shares with a par value of one hundred euro (100.00), each.

The shares are registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorised capital is fixed at one ninety thousand euro (90,000.00) to be divided into nine hundred (900) shares with a par value of one hundred euro (100.00), each.

The authorised and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorised, during a period ending five years after the date of publication of these articles of association in the Mémorial C, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorised to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorised director of the company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter. Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorisation of the general meeting of shareholders.

The first person(s) to whom the daily management of the company is delegated to, may be elected at the first general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of two directors or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time. The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General Meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Tuesday of June, of each year at 15.00.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortisation of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial years begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2002.

The first annual general meeting shall be held in 2003.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and payment

The three hundred and fifteen (315) shares have been subscribed to as follows:

1.- STICHTING KARIN, prenamed.	105 actions
2.- STICHTING MARION, prenamed.	105 actions
3.- STICHTING RENE, prenamed.	105 actions
Total:	315 actions

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of thirty-one thousand five hundred euro (31,500.00) as was certified to the undersigned notary, who expressly states this.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at two thousand euro.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions

First resolution

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the annual general meeting of 2005.

1. Mr Yves Mertz, commercial engineer, with professional address in L-1235 Luxembourg.
2. Monsieur Patrick Rochas, auditor, with professional address in L-1235 Luxembourg.
3. Monsieur Maurice Houssa, employee, with professional address in L-1235 Luxembourg.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the annual general meeting of 2005: MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A. with registered office in Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Third resolution

The company's registered office is located at L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in French followed by a English translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, Christian name civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: Y. Mertz, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mai 2002, vol. 878, fol. 3, case 12. – Reçu 315 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 16 mai 2002.

G. d'Huart.

(38217/207/374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

JOCONDE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

—
STATUTES

In the year two thousand two, on May fourteenth.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared the following:

1. GLOBAL SECURITISATION SERVICES LIMITED, with registered office at Rock Farm, Fort Lane, Reigate Hill, Reigate, Surrey RH2 9RN, represented by Maître Laurent Lazard, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a power of attorney dated of May 13th, 2002.

2. NAUTILUS HOLDINGS (UK) LIMITED, with registered office at Rock Farm, Fort Lane, Reigate Hill, Reigate, Surrey RH2 9RN, represented by Maître Laurent Lazard, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a power of attorney dated of May 13th, 2002.

Which powers of attorney, after being signed ne varietur by all the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of JOCONDE INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the undertaking of all financial transactions, including the subscription, purchase, transfer, sale and securitization of (a) securities (debt or otherwise) issued by international organizations and institutions, sovereign states, public or private enterprises, as well as by any other legal entities and (b) assets and/or receivables of any other type or nature.

Without limiting any of the foregoing, the corporation may use its funds for the setting-up, the management, the development, the acquisition and the disposal of debt and other securities or other financial instruments; to participate in the creation, the development and/or the control of any enterprise; to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase or any other way whatever, securities or other financial instruments; to realize such securities or other financial instruments by way of sale, transfer, exchange or otherwise; to grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees; to issue bonds and debentures of any nature and in any currency and to borrow in any form; to enter into swap agreements, including without limitation, credit default swaps, and to pledge, mortgage or charge or otherwise create security interests in and over its assets, property and rights to secure the payment or repayment of any amounts payable by the corporation under or in respect of any bond, note, debenture or debt instrument of any kind, issued from time to time by the corporation.

In general, the corporation may employ any techniques and instruments relating to its assets and/or investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments to protect against exchange risks and interest rate risks.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, moveable or immovable commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital at incorporation shall be one hundred twenty-four thousand euro (124,000) divided into one thousand two hundred forty (1,240) shares of one hundred euro (100.-) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors comprising at least three members, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

The office of a director shall be vacated if:

He resigns his office by notice to the corporation, or

He ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,

He becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or

He is removed from office by resolution of the shareholders.

In so far as the law allows, every present or former director of the corporation shall be indemnified out of the assets of the corporation against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a director.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the Directors at any such meeting will be reduced to writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Art. 8. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the corporation and to enter into interest rate and currency exchange agreements, provided that such actions have been authorized by unanimous consent of the directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the 31st of March at 10.00 a.m. and for the first time in the year 2003.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the corporation.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

- | | |
|--|-----|
| 1. GLOBAL SECURITISATION SERVICES LIMITED, prenamed, six hundred twenty shares. | 620 |
| 2. NAUTILUS HOLDINGS (UK) LIMITED, prenamed, six hundred twenty shares | 620 |

Total: one thousand two hundred forty shares. 1,240

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount one hundred twenty-four thousand euro (124,000.-) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately three thousand euro (3,000.-).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2. The following are appointed directors:

Eric Vanderkerken, employee, residing at 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg

Patrick Lorenzato, employee, residing at 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg

Stéphane Biver, employee, residing at 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg

3. Has been appointed statutory auditor:

ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet, residing in Luxembourg.

4. The directors' and auditor's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2008.

5. The registered office of the corporation is established at 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille deux, le quatorze mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. GLOBAL SECURITISATION SERVICES LIMITED dont le siège social est établi à Rock Farm, Fort Lane, Reigate Hill, Reigate, Surrey RH2 9RN, représentée par Maître Laurent Lazard, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration lui conférée le 13 mai 2002.

2. NAUTILUS HOLDINGS (UK) LIMITED, dont le siège social est établi à Rock Farm, Fort Lane, Reigate Hill, Reigate, Surrey RH2 9RN, représentée par Maître Laurent Lazard, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée le 13 mai 2002.

Lesquelles deux prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire sous-signé, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de JOCONDE INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation de toutes opérations financières, notamment la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente et la titrisation de (a) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des Etats souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques et (b) actifs et/ou de créances de tout autre genre ou nature.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers; participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou autres instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation; émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et d'emprunter sous toutes les formes; être partie à des contrats de swap incluant, sans limitation, credit default swap, et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des titres obligataires et instrument de crédit de toute nature émis de temps à autre par la société.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt-quatre mille euro (124.000,-) divisé en mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de cent euro (100,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou par le biais d'un moyen de communication similaire, de telle manière que tous les participants à la réunion seront en mesure d'entendre et de parler à chacun d'entre eux, et une telle participation à une réunion vaudra une présence en personne au conseil, dans la mesure où toutes mesures approuvées par le conseil d'administration lors d'une telle réunion sera reprise par écrit sous la forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le 31 du mois de mars à 10.00 heures, et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, à un moment quelconque, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. GLOBAL SECURITISATION SERVICES LIMITED, prénommée, six cent vingt actions	620
2. NAUTILUS HOLDINGS (UK) LIMITED, prénommée, six cent vingt actions	620

Total: mille deux cent quarante actions 1.240

Toutes les actions ont été totalement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-quatre mille euro (124.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à trois mille euro (3.000).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
Eric Vanderkerken, employé, demeurant 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg
Patrick Lorenzato, employé, demeurant 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg
Stéphane Biver, employé, demeurant à 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg
3. a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet, demeurant à Luxembourg.
4. le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2008
5. le siège social de la société est fixé L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Lazard, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mai 2002, vol. 878, fol. 24, case 7. – Reçu 1.240 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 mai 2002.

F. Kessler.

(38218/219/321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

FIVE MOUNTS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme, (anc. STRADA INVESTMENTS S.A.).

Registered Office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

In the year two thousand two, on the thirtieth of April,
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of STRADA INVESTMENTS S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 21st of March 2002, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mrs. Martine Molina, private employee, residing in Luxembourg, who appointed as secretary: Mrs. Sylvia Hennericy-Nalepa, private employee, residing in Meix-Le-Tige (B).

The meeting elected as scrutineer Miss Manuela D'Amore, private employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. «Change of the name of the company from STRADA INVESTMENTS S.A. into FIVE MOUNTS INVESTMENTS S.A. and further change of article 1 of the Articles of Incorporation.»

2. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the convening notices were sent to all of the shareholders within the required time and in accordance with the legal rules.

IV.- That the present meeting, representing hundred per cent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolution:

Resolution

The general meeting decides to change the name of the company from STRADA INVESTMENTS S.A. into FIVE MOUNTS INVESTMENTS S.A.

As a consequence of the above resolution, the general meeting decides to amend Article 1 of the Articles of Incorporation to give it the following content:

«Art. 1. There exists a «société anonyme» under the name of FIVE MOUNTS INVESTMENTS S.A.»

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by an French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mil deux, le trente avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STRADA INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 mars 2002, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Martine Molina, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Sylvia Hennericy-Nalepa, employée privée, demeurant à Meix-Le-Tige.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Manuela D'Amore, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la société de STRADA INVESTMENTS S.A. en FIVE MOUNTS INVESTMENTS S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que les convocations d'usage ont été régulièrement adressées à tous les actionnaires.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de STRADA INVESTMENTS S.A. en FIVE MOUNTS INVESTMENTS S.A.

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de FIVE MOUNTS INVESTMENTS S.A.»

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est clôturée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg. Date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Molina, Hennericy-Nalepa, d'Amore, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2002, vol. 11CS, fol. 95, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 mai 2002.

P. Bettingen.

(38280/202/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

ESTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 75.170.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(38262/203/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

RICKMERS SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 76.197.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(38263/203/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

RENAISSANCE CRUISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 70.919.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(38264/203/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

SPORTS ET LOISIRS NATURISTES, LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8285 Kehlen, 3A, rue des Champs.

—
Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2002, le siège social de l'association sans but lucratif SPORTS ET LOISIRS NATURISTES, LUXEMBOURG a été transféré à:

(Smits) 3A, rue des Champs, L-8285 Kehlen.

L'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2002 a décidé d'abroger l'article 19 alinéa 1^{er} et de le remplacer comme suit:

Art. 19. Les résolutions de l'assemblée sont constatées par un procès-verbal inscrit sur un registre, signé par le président et un administrateur, et déposé au siège social de l'association et consultable par tout intéressé au prédit siège.

Luxembourg, le 26 mai 2002.

Pour le conseil d'administration de SPORTS ET LOISIRS NATURISTES, LUXEMBOURG

N. Ginter / A. Ceolin

Président / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 58, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38265/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

SOMESID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4330 Esch-sur-Alzette, Chemin des Acacias.
R. C. Luxembourg B 17.510.

—
Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 13 mai 1980, acte publié au Mémorial C N°162 du 25 juillet 1980, modifiée par-devant le même notaire en date du 20 octobre 1980, acte publié au Mémorial C N°274 du 27 novembre 1980, modifiée par acte sous seing privé du 20 janvier 1981, publié au Mémorial C N°135 du 8 juillet 1981, modifiée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en remplacement de son collègue empêché M^e Frank Baden, en date du 15 juin 1989, acte publié au Mémorial C N°327 du 11 novembre 1989, modifiée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hespérange, en date du 23 décembre 1996, acte publié au Mémorial C N°205 du 25 avril 1997.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2002, vol. 568, fol. 53, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOMESID, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(38402/537/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

SEAMAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 64.363.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(38266/203/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

NAVISERVICE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 47.756.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(38267/203/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

LUXEMBOURG MARINE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 53.040.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(38268/203/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

**LUISIANA S.A., Société Anonyme,
(anc. LUISIANA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.).**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 11.068.

L'an deux mille deux, le sept mai.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LUISIANA HOLDING S.A., une société anonyme holding, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 11.068, constituée suivant acte notarié du 20 juillet 1973, publié au Mémorial C numéro 165 du 25 septembre 1973, (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte sous seing privé du 5 décembre 2001, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Sandrine Citti, employée de banque, demeurant à F-Flo-range.

Le président désigne comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à B-Metzert/Attert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Simone Wallers, fondé de pouvoir, demeurant à L-Bettembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Modification de la première phrase de l'article premier des statuts de la société comme suit:

«Il existe une Société Anonyme sous la dénomination de LUISIANA S.A.»

2) Modification de la dernière phrase de l'article premier des statuts de la société comme suit:

«La durée de la société est illimitée.»

3) Suppression du texte actuel de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

4) Renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'administration d'augmenter le capital social jusqu'à concurrence de EUR 1.250.000,- pour une nouvelle période de 5 ans.

5) Annulation de l'article sept des statuts concernant le cautionnement d'une action de la société pour chacun des administrateurs et du commissaire.

6) Modification de l'article dix des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.»

7) Divers.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les dix-huit mille huit cent quarante-sept (18.847) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'abandonner le régime fiscal sur les sociétés de participations financières régies par la loi du 31 juillet 1929 (HOLDING) d'adopter un nouvel objet social et de modifier en conséquence l'article deux (2) des statuts de la Société, afin de lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Deuxième résolution

Suite à l'abandon du statut holding (Loi du 31 juillet 1929) par la Société, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article premier des statuts de la Société en supprimant le terme «HOLDING» dans la raison sociale de la Société de sorte qu'à l'avenir, la première phrase de l'article premier des statuts de la Société se lise comme suit:

«**Art. 1^{er}. 1^{ère} phrase.** Il existe une Société Anonyme sous la dénomination de LUISIANA S.A.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier la dernière phrase de l'article premier des statuts de la Société, laquelle aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Dernière phrase.** La durée de la société est illimitée.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide, conformément aux stipulations de l'article trois des statuts de la Société, de renouveler l'autorisation antérieurement conférée au conseil d'administration de la Société d'augmenter le capital social en une ou plusieurs tranches et jusqu'à concurrence d'un montant d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) pour une nouvelle période de cinq (5) ans, prenant fin le cinquième anniversaire de la date de publication du présent procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire au Mémorial C.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer purement et simplement l'article sept (7) des statuts de la Société, concernant le cautionnement d'une action de la Société pour chacun des administrateurs et commissaire.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article dix (10) des statuts de la Société, afin de lui fournir à l'avenir le contenu suivant:

«**Art. 10.** Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Citti, C. Day-Royemans, S. Wallers, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mai 2002, vol. 867, fol. 99, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 mai 2002.

J.-J. Wagner.

(38238/239/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

**LUISIANA S.A., Société Anonyme,
(anc. LUISIANA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.).**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 11.068.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 mai 2002.

J.-J. Wagner.

(38239/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

LOGIS NAUTIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 36.373.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(38269/203/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

SUPERBRICOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 66.798.

L'an deux mille deux, le trois mai.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme SUPERBRICOLUX S.A., ayant son siège social à L-4830 Rodange, 10, route de Longwy, immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 66.798,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 940 de 1998 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 août 2001, publié au Mémorial Recueil, des Sociétés et Associations C numéro 132 de 2002.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Stéphanie Thiry, qui désigne comme secrétaire Madame Nicole Hansen.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Cindy Counhaye.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Transfert du siège social de Rodange à L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg, avec modification subséquente de la deuxième phrase de l'article premier des statuts.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Rodange à L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg.

En conséquence, la deuxième phrase de l'article premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Cette société aura son siège social à Pétange.»

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ six cents (EUR 600,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: S. Thiry, N. Hansen, C. Counhaye, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 7 mai 2002, vol. 421, fol. 40, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 mai 2002.

U. Tholl.

(38275/232/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

SUPERBRICOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 66.798.

Les statuts coordonnés suivant acte du 3 mai 2002, reçu par Maître Urbain Tholl, de résidence à Mersch, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(38276/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

AUTO-DISCOUNT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5898 Syren, 36, rue Aloyse Ludovissy.

R. C. Luxembourg B 23.448.

L'an deux mille deux, le deux mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Jean-Pierre Graeffly, employé privé, demeurant à L-5898 Syren, 36, rue Aloyse Ludovissy.

Agissant en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée AUTO-DISCOUNT, S.à r.l., avec siège social à L-5898 Syren, 36, rue Aloyse Ludovissy, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 23.448, constituée à l'origine sous la dénomination de F.C.F-LUXEMBOURG, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, de résidence à Luxembourg, en date du 30 octobre 1985, publié au Mémorial C numéro 363 du 10 décembre 1985, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 janvier 2001, publié au Mémorial C en 2001 à la page 37826,

a déclaré au notaire instrumentaire se réunir en assemblée générale extraordinaire, ayant pour ordre du jour:

1. Extension de l'objet social de la société, par l'ajout d'un troisième alinéa à l'article 3 des statuts, lequel aura la teneur suivante:

«**Art. 3. Troisième alinéa.** La société a en outre pour objet le commerce de moyens de transport automoteurs ainsi que toutes opérations commerciales, financières et industrielles s'y rattachant directement ou indirectement.»

2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

L'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, il a pris la résolution suivante:

Unique résolution

L'associé unique décide d'étendre l'objet social de la société en ajoutant un troisième alinéa à l'article 3 des statuts, dont la teneur est la suivante:

«**Art. 3. Troisième alinéa.** La société a en outre pour objet le commerce de moyens de transport automoteurs ainsi que toutes opérations commerciales, financières et industrielles s'y rattachant directement ou indirectement.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de six cent vingt euros (EUR 620,-).

Dont procès-verbal, passé à Münsbach, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Graeffly, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 12CS, fol. 65, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 mai 2002.

P. Bettingen.

(38278/202/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

EUMARCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 53.056.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(38270/203/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

B.I.A.C.-LUX, S.à r.l., BUREAU INFORMATIQUE D'ANALYSE ET DE CONSEIL LUXEMBOURGEOIS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4912 Bascharage, 20B, rue du Bois.
R. C. Luxembourg B 25.765.

L'an deux mille deux, le trois mai.
Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Roland van Eycke, informaticien, demeurant à Watermael (B),
- 2.- Monsieur Georges-Didier Gondon, informaticien, demeurant à Chantemelle (B),
- 3.- Monsieur Francis Florizoone, informaticien, demeurant à Namur (B).

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée BUREAU INFORMATIQUE D'ANALYSE ET DE CONSEIL LUXEMBOURGEOIS, S.à r.l., en abrégé B.I.A.C.-LUX, S.à r.l., avec siège social à Bascharage, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 6 avril 1987 publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 200 du 16 juillet 1987.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, prénommé, en date du 12 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 40 du 9 janvier 2002.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de réduire le capital social à concurrence de cinq mille euros (EUR 5.000,-) pour le ramener de son montant actuel de quinze mille euros (EUR 15.000,-) à dix mille euros (EUR 10.000,-) par remboursement à l'associé sortant, Monsieur Francis Florizoone des deux cents (200) parts sociales lui appartenant au prix conventionnel fixé à cent onze mille cinq cent cinquante-deux euros et neuf centimes (EUR 111.552,09 EUR) et annulation desdites parts.

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de cinq mille euros (EUR 5.000,-) pour porter le capital social à quinze mille euros (EUR 15.000,-), et émission de deux cents (200) parts sociales nouvelles.

L'existence de ces bénéfices reportés se dégagent d'un bilan comptable arrêté au 31 décembre 2000 dont une copie restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Les 200 nouvelles parts sociales sont attribuées aux associés proportionnellement à leurs droits.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier le deuxième alinéa de l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. Premier alinéa.** Les parts sociales sont détenues comme suit:

1.- M. Georges-Didier Gondon, informaticien, demeurant à Chantemelle (B) trois cents parts sociales	300
2.- M. Roland van Eycke, informaticien, demeurant à Watermael (B), trois cents parts sociales	300
Total: six cents parts sociales	<u>600</u> »

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de cet acte, s'élève approximativement à six cent cinquante euros (EUR 650,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. van Eycke, G. D. Gondon, F. Florizoone, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 12CS, fol. 65, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 mai 2002.

P. Bettingen.

(38279/202/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

VITRILUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 32.512.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 février 2002.

B. Moutrier.

(38281/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

OMNILOGIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 60, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 57.337.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2002.

Signature.

(38283/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

INTERNATIONAL FUND SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stumper.
R. C. Luxembourg B 81.873.

L'an deux mille deux, le trente avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL FUND SERVICES, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 27 mars 2001, publié au Mémorial C, numéro 1044 du 21 novembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gerd Gebhard, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Myriam Francq, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Henry Cannell Kelly, directeur de société, demeurant à Itzig.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 4 des statuts:
2. Transfert du siège social à L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stumper.
3. Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. Première phrase.** La société a pour objet des travaux d'administration et de secrétariat essentiellement, mais non pas exclusivement, dans le secteur des fonds d'investissement.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stumper.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de six cent cinquante euros (EUR 650,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Gebhard, M. Francq, H. C. Kelly, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2002, vol. 11CS, fol. 94, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 mai 2002.

P. Bettingen.

(38277/202/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

NEVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 9, rue du Fort Elisabeth.

R. C. Luxembourg B 47.548.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2002.

Signature.

(38284/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

NEVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 9, rue du Fort Elisabeth.

R. C. Luxembourg B 47.548.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2002.

Signature.

(38285/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

INTERNATIONAL TOGNI FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3844 Schifflange, Z.I. Letzebuenger Heck.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trois mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean-Pierre Togni, architecte, demeurant à B-1300 Bruxelles, rue Victor Hugo 190/1 (Belgique);
- 2.- La société SWISS TRADING, ayant son siège social à Roseau (République Dominicaine), ici dûment représentée par son mandataire Monsieur Alain Baume, employé privé, demeurant à B-6150 Anderlues, rue des Ecoles (Belgique);
- 3.- Monsieur Maurice Wasterlain, expert-comptable IEC, demeurant à B-7160 Chapelle lez Herlaimont, 39, rue du Parc (Belgique).

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme holding sous la dénomination de INTERNATIONAL TOGNI FINANCES S.A.

Le siège social est établi à Schifflange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions de trois cent dix Euro (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à un million deux cent quarante mille Euro (1.240.000,- EUR) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euro (310,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances.

Le conseil d'administration est également autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- Monsieur Jean-Pierre Togni, préqualifié, quarante actions;	40
2.- La société SWISS TRADING, prédésignée, cinquante actions;	50
3.- Monsieur Maurice Wasterlain, préqualifié, dix actions;	10
Total: cent actions;	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cent cinquante euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean-Pierre Togni, architecte, demeurant à B-1300 Bruxelles, rue Victor Hugo 190/1 (Belgique);
 - b) Madame Marie Vanderelst, consultante, demeurant à B-1200 Bruxelles, 296, rue de la Cambre (Belgique);
 - c) Monsieur Daniel Werts, administrateur de société, demeurant à B-1235 Chaumont Gistoux, Val Villiers Corroy 35 (Belgique).
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Maurice Wasterlain, expert-comptable IEC, demeurant à B-7160 Chapelle lez Herlaimont, 39, rue du Parc (Belgique).
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
- 5.- Le siège social est établi à L-3844 Schifflange, Z.I. Letzebuerger Heck.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Jean-Pierre Togni, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Baume - Wasterlain - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 17 mai 2002, vol. , fol. , case . – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mai 2002.

J. Seckler.

(38317/231/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

PISA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. D'Huart.

(38288/207/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

NUMICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. D'Huart.

(38289/207/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

RAPID PRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 11-13, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 10.735.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 15 mai 2002, vol. 210, fol. 95, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 27 mai 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(38294/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

IT COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 53.613.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 15 mai 2002, vol. 210, fol. 94, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 27 mai 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(38295/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

PRAIBON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 75.088.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 44, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2002.

Signature.

(38433/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

PRAIBON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 75.088.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 44, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2002.

Signature.

(38434/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

LUX PHOTO MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

—
Statuts coordonnés suivant acte du 15 mars 2002, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.
(38296/232/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

LYNX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1311 Luxembourg, 60, boulevard Marcel Cahen.
R. C. Luxembourg B 11.939.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 37, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2002.

Signature

Administrateur

(38297/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

BUTTIK CADO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 14, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 34.596.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 16 mai 2002, vol. 270, fol. 73, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2002.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(38298/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

COLOTEL HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 65.512.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé du 2 mai 2002 que, sur la base de la loi du 10 décembre 1998 sur «la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée», le capital de la société susmentionnée a été modifié comme suit:

L'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de francs français (FRF) en Euro (EUR) au cours de change de 6,55957 pou 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

Après cette conversion, le capital social est fixé à deux cent vingt huit mille six cent soixante treize euros et cinquante trois cents (EUR 228.673,53) représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de huit cent vingt six euros et quarante sept cents (EUR 826,47), sans émission de parts sociales nouvelles, par incorporation d'une somme de huit cent vingt six euros et quarante sept cents (EUR 826,47) d'un compte de bénéfices reportés, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de deux cent vingt neuf mille cinq cents euros (EUR 229.500,-) représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

L'Assemblée décide de réintroduire une valeur nominale de cent cinquante trois euros (EUR 153,-) par part sociale.

L'Assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** le capital social est fixé deux cent vingt neuf mille cinq cent seuros (EUR 229.500,-) représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales d'une valeur nominale de cent cinquante trois euros (EUR 153,-) chacune.»

Luxembourg, le 2 mai 2002.

Signatures.

Délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 mai 2002.

G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 567, fol. 90, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38299/220/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

COLOTEL HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 65.512.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 mai 2002.

G. Lecuit.

(38300/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.065.

In the year two thousand two, on the twenty-fourth of April.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

AMICORP NETHERLANDS B.V. (previously name EUROPEAN TRUST SERVICES B.V.), having its registered office at A.J. Ernststraat 199, 1083 GV Amsterdam, The Netherlands,
here represented by Mr Matthijs Bogers, companies director, residing at B-6681 Lavacherie, rue d'Amberloup, 29/D (Belgium),

by virtue of a proxy given on April 17, 2002.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., a société à responsabilité limitée previously name INTERNATIONAL FISCAL SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l. and COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEILS (C.E.C.), S.à r.l., incorporated by a notarial deed on January 19, 1990, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 302 of August 29, 1990, the articles of which have been amended pursuant several notarial deeds and for the last time by a notarial deed on October 13, 1999, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 994 of December 24, 1999, and by a private deed dated November 21, 2001, not yet published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations;

- that the sole shareholder has taken the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder decides to modify the object of the corporation and to change accordingly article 3 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 3.** The object of the Company will be any activities of advice and assistance in the economic field in the widest meaning of this term; it will among others provide and grant all administrative and secretarial services to any firms, organisations and companies, as well as all kinds of management (including the book keeping), supervision and appraisal services in economic and commercial matters.

It will recruit, enlist and remunerate any persons duly qualified for that purpose.

It may promote, prepare and realize the constitution, transformation, merger, concentration, reorganisation of any trade, business, firms, companies or groups of companies or firms, whatever their objects and forms are, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; assist them with its counsels and advices, assume their control and management, temporarily or permanently.

The Company may undertake any commercial or financial transaction, any operation concerning personal property or real estate; invest and take participatory interests by way of purchase, subscription, contribution or in any other manner, in any company or enterprise existing or to be created with a, wholly or partly, similar or connected object or which may facilitate the development and extension of the Company and in general, it may accomplish any industrial, commercial, financial or other transactions linked directly or indirectly to the above mentioned activities.»

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven hundred and fifty Euro (750,- EUR).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil deux, le vingt quatre avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

AMICORP NETHERLANDS B.V. (anciennement nommée EUROPEAN TRUST SERVICES B.V.), avec siège social à A.J. Ernststraat 199, 1083 GV Amsterdam, Pays-Bas,
ici représentée par Monsieur Matthijs Bogers, administrateur de sociétés, demeurant à Lavacherie, rue d'Amberloup, 29/D (Belgique),

en vertu d'une procuration datée du 17 avril 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., société à responsabilité limitée, précédemment dénommée INTERNATIONAL FISCAL SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l. puis COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEILS (C.E.C.), S.à r.l., constituée suivant acte notarié du 19 janvier 1990, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 302 du 29 août 1990, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises par actes notariés et pour la dernière fois par acte notarié du 13 octobre 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 994 du 24 décembre 1999, et suivant acte sous seing privé daté du 21 novembre 2001, en cours de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations;

- Qu'elle a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La Société a pour objet, toutes activités de conseil et d'assistance dans le domaine économique au sens le plus large; elle fournira et assurera notamment tous services administratifs et de secrétariat à toutes entreprises, organisations et sociétés, de même que tous services de gestion (y inclus la tenue des livres), de surveillance et d'expertise de tous genres en matière économique et commerciale.

Elle recrutera, engagera et rémunèrera toutes personnes spécialement qualifiées à ces fins.

Elle pourra promouvoir, préparer et réaliser la constitution, la formation, la fusion, la concentration, la réorganisation de toutes commerces, affaires, entreprises sociétés ou groupes de sociétés ou d'entreprises, quels qu'en soient les objets ou les formes, au Grand-Duché ou à l'étranger, les assister de ses conseils et avis, en assumer le contrôle, la direction, temporairement ou de façon permanente.

La société pourra mener toute transaction commerciale ou financière, toute opération mobilière ou immobilière, procéder à tout investissement et prise de participation par voie d'acquisition, de souscription, d'apport ou de toute autre manière dans toute société ou entreprise existante ou à créer, ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien, ou susceptible d'en faciliter le développement ou l'extension, et généralement effectuer toute opération industrielle, commerciale, financière ou autre pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ sept cent cinquante Euros (750,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Bogers, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 11CS, fol. 92, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 mai 2002.

G. Lecuit.

(38306/220/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 33.065.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 mai 2002.

G. Lecuit.

(38307/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

JURY'S PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 73.709.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JURY'S PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 14 janvier 2000, publié au Mémorial, Recueil C 239 du 30 mars 2000, dont les statuts furent modifiés suivant acte notarié en date du 7 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil C 467 du 3 juillet 2000, mise en liquidation suivant acte du notaire instrumentant, en date du 16 janvier 2001, publié au Mémorial, Recueil C numéro 803 du 25 septembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de

Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen,

qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Beissel, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Rapport du commissaire
- 2) Décharge au liquidateur
- 3) Clôture de la liquidation

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 9 avril 2002, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en sa qualité de commissaire à la liquidation:

COGIS, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée entend le rapport de COGIS, S.à r.l. sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

Deuxième résolution

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, au liquidateur Fiduciaire FIBETRUST, société civile, de sa gestion de liquidateur de la société.

L'assemblée donne également décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de liquidation et constate que la société JURY'S PARTICIPATIONS S.A. a définitivement cessé d'exister.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Schmit, A. Braquet, J. Beissel, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 11CS, fol. 93, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 mai 2002.

G. Lecuit.

(38301/220/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

ISA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 83.582.

L'an deux mille deux, le quatorze mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ISA INVESTMENTS S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 83.582, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 juillet 2001, publié au Mémorial C, numéro 171 du 31 janvier 2002, (ci-après «la Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été depuis l'acte de constitution de la Société.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Peter Vansant, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Christel Ripplinger, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Eefje Van Den Auwelant, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de quatre cent soixante-neuf mille Euros (469.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) à celui de cinq cent mille Euros (500.000,- EUR).

2.- Création de quarante-six mille neuf cents (46.900) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

3.- Modification subséquente de l'article cinq (5) des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de quatre cent soixante-neuf mille Euros (469.000,- EUR), afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) à celui de cinq cent mille Euros (500.000,- EUR), par la création et l'émission de quarante-six mille neuf cents (46.900) actions nouvelles, chacune avec valeur nominale de dix Euros (10,- EUR), chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que les actionnaires existants ont partiellement ou totalement renoncé à leur droit de souscription préférentiel et décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles, la société CUBIC HOLDING S.A., une société anonyme, enregistrée et soumise au droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes:

Madame Eefje Van Den Auwelant, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société CUBIC HOLDING S.A., prédésignée, en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 14 mai 2002,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a déclaré souscrire au nom et pour le compte de la société susmentionnée aux quarante-six mille neuf cents (46.900) actions nouvellement émises par la Société, et les libérées intégralement par des versements en numéraire.

Le souscripteur susmentionné déclare en outre et tous les actionnaires présents à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle a été intégralement libérée en numéraire, et que la somme totale de quatre cent soixante-neuf mille Euros (469.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article cinq, premier alinéa des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus et décide que ce même article cinq des statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à cinq cent mille Euros (500.000,- EUR) représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune, intégralement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille trois cent vingt euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Vansant, C. Ripplinger, E. Van Den Auwelant, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mai 2002, vol. 869, fol. 4, case 2. – Reçu 4.690 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 mai 2002.

J.-J. Wagner.

(38310/239/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

ISA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 83.582.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 mai 2002.

J.-J. Wagner.

(38311/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

MELIO LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: Munsbach.

R. C. Luxembourg B 81.078.

In the year two thousand two, on the twenty-third of April.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

ISSIMA LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., a company organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach

here represented by Ms. Cornelia Mettlen, private employee, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on April 22, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole current shareholder of MELIO LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by a notarial deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on March 6, 2001 published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 882 on October 16, 2001, the articles of which have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on May 11, 2001, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1130 on December 8, 2001, pursuant to a deed of the undersigned notary on May 17, 2001, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1130 on December 8, 2001 and pursuant to a deed of the undersigned notary on February 7, 2002, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to reduce the subscribed capital by an amount of EUR 488,281,251.- (four hundred eighty eight million two hundred eighty one thousand two hundred and fifty one Euros) to bring it back from its present amount of EUR 1,667,993,000.- (one billion six hundred and sixty seven million nine hundred and ninety three thousand Euros) to EUR 1,179,711,749.- (one billion one hundred seventy nine million seven hundred eleven thousand seven hundred and forty nine Euros) by reduction of the nominal value of each share by an amount of EUR 21.6054320 (twenty one point six zero five four three two zero Euros) and by repayment to the sole shareholder ISSIMA LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l. prenamed, of an amount of EUR 488,281,251.- (four hundred eighty eight million two hundred eighty one thousand two hundred and fifty one Euros).

The repayment may only take place after any claims held by any creditors against the Company have been fully reimbursed.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The capital of the company is fixed at EUR 1,179,711,749.- (one billion one hundred seventy nine million seven hundred eleven thousand seven hundred and forty nine Euros) divided into 22,599,930.- (twenty two million five hundred ninety nine thousand nine hundred and thirty) shares with a par value of EUR 52.1997966 (fifty two point one nine nine seven nine six six Euros) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand Euro (2,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Münsbach, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil deux, le vingt trois avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

ISSIMA LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., une société constituée selon le droit luxembourgeois, avec siège social à 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach,

ici représentée par Madame Cornelia Mettlen, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 22 avril 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société MELIO LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sannem, du 6 mars 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 882 du 16 octobre 2001, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné en date du 11 mai 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1130 de 8 décembre 2001 et suivant acte du notaire soussigné en date du 17 mai 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1130 de 8 décembre 2001 et suivant acte du notaire soussigné en date du 7 février 2002, en cours de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations;

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de réduire le capital à concurrence de EUR 488.281.251,- (quatre cent quatre-vingt huit millions deux cent quatre-vingt et un mille deux cent cinquante et un Euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 1.667.993.000,- (un milliard six cent soixante sept millions neuf cent quatre-vingt-treize mille Euros) à EUR 1.179.711.749,- (un milliard cent soixante-dix-neuf millions sept cent onze mille sept cent quarante neuf Euros) par diminution de la valeur nominale de chaque part sociale d'un montant de EUR 21,6054320 (vingt et un point six zéro cinq quatre trois deux zéro Euros) et par remboursement à l'associé unique ISSIMA LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., prénommé, d'une somme de EUR 488.281.251,- (quatre cent quatre-vingt huit millions deux cent quatre-vingt et un mille deux cent cinquante et un Euros).

Ledit remboursement ne pourra s'effectuer qu'après remboursement de la totalité des créanciers de la société.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à EUR 1.179.711.749,- (un milliard cent soixante-dix-neuf millions sept cent onze mille sept cent quarante neuf Euros) représenté par 22.599.930,- (vingt deux millions cinq cent quatre-vingt-

dix-neuf mille neuf cent trente) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 52,1997966 (cinquante deux point un neuf neuf sept neuf six six Euros) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ deux mille Euros (2.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Münsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Mettlen, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 11CS, fol. 91, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 mai 2002.

G. Lecuit.

(38302/220/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

MELIO LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Münsbach.

R. C. Luxembourg B 81.078.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 mai 2002.

G. Lecuit.

(38303/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

S.I.A., SOCIETE INTERNATIONALE D'ARCHITECTURE, SOCIETE D'ARCHITECTES INTERPROFESSIONNELLE, Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg.

R. C. Luxembourg B 52.229.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société civile sous forme de société anonyme SOCIETE INTERNATIONALE D'ARCHITECTURE, société d'architectes interprofessionnelle, en abrégé S.I.A., avec siège social à Senningerberg, constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} septembre 1995, publié au Mémorial Recueil C numéro 594 du 16 novembre 1995, dont les statuts furent modifiés suivant actes du notaire instrumentant du 14 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 546 du 27 juillet 1998, et du 22 janvier 1999, publié au Mémorial, Recueil C page 16244 de l'année 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Menten, architecte, demeurant à B-Bellevaux, qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Post.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

- 1) Modification du siège administratif et modification afférente de l'article 2 des statuts.
- 2) Modification de la date de l'assemblée générale annuelle et modification afférente de l'article 27 des statuts.
- 3) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège administratif de la société à B-5100 Naninne (Belgique), 5 rue Neuve, de sorte que la troisième phrase de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. 3^{ème} phrase.** La société établit également un siège administratif en Belgique, à B-5100 Naninne (Belgique), 5 rue Neuve.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle et de modifier en conséquence l'alinéa 2 de l'article 27 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 27. 2^{ème} alinéa.** L'assemblée générale annuelle doit se tenir le quatrième vendredi du mois de mai de chaque année, à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Menten, A. Braquet, B. Tassigny, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 11CS, fol. 92, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 mai 2002.

G. Lecuit.

(38304/220/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

S.I.A., SOCIETE INTERNATIONALE D'ARCHITECTURE, SOCIETE D'ARCHITECTES INTERPROFESSIONNELLE, Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg.

Siège administratif: B-Nannine (Belgique), 5, rue Neuve.

R. C. Luxembourg B 52.229.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 mai 2002.

G. Lecuit.

(38305/220/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

HIFI TECH HOLDING S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 62.359.

L'an deux mille deux, le treize mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HIFI TECH HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 9 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 220 du 7 avril 1998.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé (conversion en Euro) en date du 16 mai 2001, non encore publié.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Joseph Treis, expert comptable, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire. Mademoiselle Christiane Schreiber, employée privée, demeurant à Bettborn.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Diane Sauerwein, employée privée, demeurant à Bascharage.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les vingt-huit mille (28.000) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Augmentation du capital social à concurrence de quinze mille trois cent quatre-vingt-douze euros et zero sept cents (15.392,07 EUR), par apport en espèces, pour le porter de son montant actuel de cent quarante-quatre mille six

cent sept euros et quatre-vingt-treize cents (144.607,93 EUR) à cent soixante mille euros (160.000,- EUR) sans création d'actions nouvelles.

2.- Modification du premier alinéa de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quinze mille trois cent quatre-vingt-douze euros et zéro sept cents (15.392,07 EUR), pour le porter de son montant actuel de cent quarante-quatre mille six cent sept euros et quatre-vingt-treize cents (144.607,93 EUR) à cent soixante mille euros (160.000,- EUR) sans création d'actions nouvelles.

L'augmentation de capital se fait par des versements en espèces, de sorte que la somme de quinze mille trois cent quatre-vingt-douze euros et zéro sept cents (15.392,07 EUR) se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

Suite à cette augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. (1^{er} alinéa).

Le capital souscrit est fixé à cent soixante mille euros (160.000,- EUR), représenté par vingt-huit mille (28.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ cinq cents euros (500,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Treis, C. Schreiber, D. Sauerwein, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 mai 2002, vol. 421, fol. 48, case 2. – Reçu 153,92 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 mai 2002.

H. Hellinckx.

(38248/242/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

HIFI TECH HOLDING S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 62.359.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 mai 2002.

H. Hellinckx.

(38249/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

PRODUITS MEDITERRANEENS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 68.424.

L'an deux mille deux, le dix mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société DE.FIN. S.R.L., société de droit italien, avec siège social à Pescara, Viale Vittorio, Colonna 97, Italie, ici représentée par Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 7 mai 2002,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire instrumentant et l'a prié d'acter ce qui suit:

Qu'elle est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée PRODUITS MEDITERRANEENS INTERNATIONAL S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro 68.424, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 25 janvier 1999, publié au Mémorial C numéro 307 du 3 mai 1999, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, prénommé, en date du 29 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 790 du 20 septembre 2001.

Qu'agissant en sa dite qualité de seule associée de la société à responsabilité limitée PRODUITS MEDITERRANEENS INTERNATIONAL S.à r.l., elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide avec effet au 1^{er} janvier 2002, de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de lires italiennes (ITL) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de vingt et un milliards soixante-dix millions de lires italiennes (ITL 21.070.000.000,-) au taux de conversion d'un euro (EUR 1,-)=mille neuf cent trente-six virgule vingt-sept lires italiennes (ITL 1.936,27), en capital d'un montant de dix millions huit cent quatre-vingt-un mille sept cent quarante-six euros et quatre-vingt-six cents (EUR 10.881.746,86).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des deux millions cent sept mille (2.107.000) parts sociales existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de deux cent cinquante-trois euros et quatorze cents (EUR 253,14) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de dix millions huit cent quatre-vingt-un mille sept cent quarante-six euros et quatre-vingt-six cents (EUR 10.881.746,86) à un montant de dix millions huit cent quatre-vingt-deux mille euros (EUR 10.882.000,-) par incorporation au capital social de la somme de deux cent cinquante-trois euros et quatorze cents (EUR 253,14) à prélever sur les bénéfices reportés.

L'existence des bénéfices a été apportée au notaire instrumentant par un bilan arrêté au 31 décembre 2001.

Ce bilan, après avoir été signé et validé par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le nombre des parts sociales représentatives du capital social souscrit au montant de dix millions huit cent quatre-vingt-deux mille euros (EUR 10.882.000,-) après augmentation de capital ci-avant réalisée de deux millions cent sept mille (2.107.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale en quatre cent trente-cinq mille deux cent quatre-vingt (435.280) parts sociales et de leur attribuer une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de lires italiennes (ITL) en Euros (EUR), pour procéder à l'échange des parts sociales anciennes contre les parts sociales nouvelles et à l'annulation des parts sociales anciennes.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts de la société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de dix millions huit cent quatre-vingt-deux mille euros (EUR 10.882.000), représenté par quatre cent trente-cinq mille deux cent quatre-vingts (435.280) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Toutes les quatre cent trente-cinq mille deux cent quatre-vingts (435.280) parts sociales appartiennent à la société DE.FIN. S.R.L., une société de droit italien, avec siège social à Pescara, Viale Vittorio, Colonna 97, Italie.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille quatre cent quatre-vingt-sept Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. Baravini, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 14 mai 2002, vol. 421, fol. 47, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 mai 2002.

H. Hellinckx.

(38250/242/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

PRODUITS MEDITERRANEENS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 68.424.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 mai 2002.

H. Hellinckx.

(38251/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

**GIROINVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. GIROINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 44.566.

L'an deux mille deux, le huit mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GIROINVEST HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 juillet 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 462 du 8 octobre 1993.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 juillet 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 21 octobre 1993, numéro 497.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pietro Longo, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à B-Metzert/Attert.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Simone Wallers, employée de banque, demeurant à Bettembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les deux cent cinquante (250) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Modification de la première phrase de l'article premier des statuts de la société comme suit: «Il existe une société anonyme sous la dénomination de GIROINVEST S.A.»

2.- Suppression du texte actuel de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

3.- Annulation, dans l'article trois des statuts, des paragraphes concernant le capital autorisé, venu à échéance et non renouvelé.

4.- Modification de l'article onze des statuts comme suit: «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article premier des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** (1^{ère} phrase). Il existe une société anonyme sous la dénomination de GIROINVEST S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer le texte actuel de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'annuler, dans l'article trois des statuts, les paragraphes concernant le capital autorisé, venu à échéance et non renouvelé.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article onze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 11.

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Longo, C. Day-Royemans, S. Wallers, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 mai 2002, vol. 421, fol. 45, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 mai 2002.

H. Hellinckx.

(38252/242/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

GIROINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 44.566.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 mai 2002.

H. Hellinckx.

(38253/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

B.C.O., S.à r.l., BENELUX COMMERCIAL OFFICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C. Luxembourg B 24.314.

EDELSTEIN-KONTOR HOLDING AG, Société Anonyme.

R.C. Luxembourg B 49.020.

EHNIA, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

R.C. Luxembourg B 43.871.

WABIMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

R.C. Luxembourg B 16.045.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Par jugements du 4 juillet 2002, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, sur requêtes de Monsieur le Procureur d'Etat, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation des sociétés ci-après énumérées conformément à l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999:

- la Société à responsabilité limitée BENELUX COMMERCIAL OFFICE, S.à r.l., en abrégé B.C.O., S.à r.l., dont le siège social à L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains, a été dénoncé en date du 28 octobre 1994 par DOMIFIDUC, S.à r.l.;

- la Société Anonyme EDELSTEIN-KONTOR HOLDING AG, avec siège social à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling (19 étage), de fait inconnue à cette adresse;

- la Société à responsabilité limitée EHNIA, G.m.b.H., avec siège social à L-2446 Howald, 12, Ceinture des Rosiers, de fait inconnue à cette adresse;

- la Société Anonyme WABIMA HOLDING S.A., dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal, a été dénoncé en date du 20 juin 1996 par la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A.

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, 1^{er} juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Mike Walch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 19 juillet 2002.

Pour extrait conforme

M. Walch

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 72, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52467/999/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

EXIGENCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 181, rue Albert Uden.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Frédérique Melchior, ménagère, demeurant à L-2652 Luxembourg, 181, rue Albert Uden.

2.- Madame Pascale Giangregorio, commerçante, demeurant à L-5670 Altwies, 11, rue Julien Berger.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Denomination - Durée - Siège social - Objet**Art. 1^{er}.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: EXIGENCE S.A.**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.**Art. 3.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction et comme telle elle est appelée à exécuter tous travaux de construction, ainsi que la promotion de tous biens immobiliers.

L'objet de la Société est également de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Capital social - Actions**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 1.240 (mille deux cent quarante) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

A titre exceptionnel, le premier administrateur-délégué pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle ou par la co-signature obligatoire de l'administrateur-délégué.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en conformité avec les dispositions légales et conditions reprises à l'article 72-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 16. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2002.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Mme Frédérique Melchior, six cent vingt actions:	620
2.- Mme Pascale Giangregorio, six cent vingt actions:	620
Total: mille deux cent quarante actions:	1.240

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui de commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs, pour une période d'une année:

- 1.- Monsieur Krzysztof Mida, ingénieur, demeurant à 9, rue Marie-Louise Tidick-Ulveling à L-2619 Luxembourg.
- 2.- Madame Frédérique Melchior, prénommée.
- 3.- Madame Pascale Giangregorio, prénommée.

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 7 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Krzysztof Mida, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière entendue dans son sens le plus large.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes, pour une période d'une année:

WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, en abrégé W. M. A., S.à r.l., ayant son siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.

Quatrième résolution

L'adresse de la Société est fixée à L-2652 Luxembourg, 181, rue Albert Uden.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont toutes signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Melchior, P. Giangregorio, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 13CS, fol. 13, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.

J. Elvinger.

(52549/211/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

INTERNATIONAL LACQUERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Schéleck.

R. C. Luxembourg B 21.522.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2002, vol. 568, fol. 51, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2002.

(38346/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

INTERNATIONAL LACQUERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Schéleck.

R. C. Luxembourg B 21.522.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social
en date du 2 mai 2001*

Les rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sont approuvés;

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 ainsi que l'affectation du résultat sont approuvés;

Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000;

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

INTERNATIONAL LACQUERS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2002, vol. 568, fol. 51, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38347/780/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

MIDDLE EAST GENERAL INVESTMENT HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 17.794.

FILMAR S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 15.832.

GISOR S.A. HOLDING, Société Anonyme

R. C. Luxembourg B 17.516.

—
EXTRAIT

Par jugement du 11 avril 2002, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoutes en application de l'article 203 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et a ordonné la liquidation des sociétés

- MIDDLE EAST GENERAL INVESTMENT HOLDING COMPANY S.A.
- FILMAR S.A.
- GISOR S.A. HOLDING

Ce même jugement a nommé juge-commissaire Madame Béatrice Schaffner, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, désigné comme liquidateur Maître Sandra Marotel, avocat, demeurant à Luxembourg, et ordonné aux créanciers de faire leurs déclarations de créance au greffe du tribunal de commerce avant le 30 avril 2002.

Aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

S. Marotel

Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 79, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52505/999/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

MALASPIGA S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 16.114.

—
EXTRAIT

Par jugement du 11 avril 2002, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute en application de l'article 203 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et a ordonné la liquidation de la société MALASPIGA S.A. HOLDING.

Ce même jugement a nommé juge-commissaire Madame Béatrice Schaffner, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, désigné comme liquidateur Maître Sandra Marotel, avocat, demeurant à Luxembourg, et ordonné aux créanciers de faire leurs déclarations de créance au greffe du tribunal de commerce avant le 30 avril 2002.

Aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

S. Marotel

Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 79, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52506/999/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

A.Z. ASSURANCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le six mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société de droit de Gibraltar STARLINK LIMITED, avec siège social à 31, Don House Main Street, (Gibraltar).
- 2.- La société de droit de Gibraltar ALLIANCE SECURITIES LIMITED, avec siège social à 31, Don House Main Street, (Gibraltar).

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de A.Z. ASSURANCES, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet toutes opérations de courtage en assurances, par l'entremise de personnes physiques dûment agréées, telles que définies par la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances, ainsi que tous travaux administratifs y relatifs.

En outre, elle pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles et autres concernant tous biens et droits mobiliers et immobiliers, corporels et incorporels, tant pour son compte que pour compte d'autrui, à Luxembourg et dans tous autres pays.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- La société de droit de Gibraltar STARLINK LIMITED, avec siège social à 31, Don House Main Street, (Gibraltar), cinquante parts sociales	50
2.- La société de droit de Gibraltar ALLIANCE SECURITIES LIMITED, avec siège social à 31, Don House Main Street, (Gibraltar), cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ sept cent quarante-cinq euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:

a) Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, gérant administratif.

b) Monsieur André Dana, courtier en assurances, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, gérant technique.

c) Madame Déborah Arama, archiviste, demeurant à L-1740 Luxembourg, 22, rue de Hollerich, gérante administrative.

3.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Arama - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 21 mai 2002, vol. 519, fol. 2, case 6. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé):*G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mai 2002.

J. Seckler.

(38319/231/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

VENUS FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the sixth of May.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Johannes khevenhueller, company director, residing at CH-7500 St. Moritz, Via Puzzainas (Switzerland), here duly represented by Mr Michal Wittmann, companies director, residing at L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintangé,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party acting in the said capacity requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a «société à responsabilité limitée» as follows:

Chapter I.- Purpose - Name - Duration

Art. 1. A corporation is established between the actual share owners and all those who may become owners in the future, in the form of a limited liability company, which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

Art. 2. The company's object is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprise and may render them every assistance, without subjecting itself to the law of 31st July 1929 governing holding companies.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realization.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 4. The corporation shall take the name of VENUS FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office shall be at Luxembourg.

The corporation may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II.- Corporate Capital - Shares

Art. 6. The company's capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all entirely subscribed and fully paid up.

Art. 7. The shares shall be freely transferable between associates. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates. In this case the remaining associates have a preemption right. They must use this preemption right within thirty days from the date of refusal to transfer the shares to a nonassociate person. In case of use of this preemption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the corporation.

Chapter III.- Management

Art. 10. The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the majority of the votes representing three quarters of the corporate capital.

Art. 13. In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the shareholders.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

Chapter IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V.- General stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by Mr Johannes Khevenhueller, prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Special dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2002.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately evaluated at seven hundred and fifty euro.

Decisions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the company, the aboved-named appearing person, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

- a) Is named managing director (gérant) and is vested with the broadest powers to commit the company: Mr Michal Wittmann, companies director, residing at L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange.
- b) The company will be bound by the sole signature of the managing director.
- c) The registered office is established at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the person appearing, said proxyholder signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le six mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Johannes Khevenhueller, directeur de société, demeurant à CH-7500 St. Moritz, Via Puzzainas (Suisse), ici représentée par Monsieur Michal Wittmann, administrateur de sociétés, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de VENUS FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10.- La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par Monsieur Johannes Khevenhueller, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ sept cent cinquante euro.

Décisions de l'Associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- a) Est nommé gérant de la société et investi des pouvoirs les plus étendus pour engager la société:
Monsieur Michal Wittmann, administrateur de sociétés, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange;
- b) La société se trouve engagée par la signature individuelle du gérant.
- c) Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Wittmann - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 21 mai 2002, vol. 519, fol. 2, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mai 2002.

J. Seckler.

(38318/231/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

MARBLO GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 16.150.

—
EXTRAIT

Par jugement du 11 avril 2002, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute en application de l'article 203 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et a ordonné la liquidation de la société MARBLO GROUP S.A.

Ce même jugement a nommé juge-commissaire Madame Béatrice Schaffner, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, désigné comme liquidateur Maître Sandra Marotel, avocat, demeurant à Luxembourg, et ordonné aux créanciers de faire leurs déclarations de créance au greffe du tribunal de commerce avant le 30 avril 2002.

Aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

S. Marotel

Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 79, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52507/999/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2002.

CODY INTERNET VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 76.542.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 45, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour la société

un mandataire

Signatures

(38340/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

CODY INTERNET VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 76.542.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2002

- L'Assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, et de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2463 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 29 avril 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 45, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38341/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.
